

Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, P. CARATALA, I. GALLARDO, B. ROCIPON, C. CHAUTEMPS, G. VACHEZ-SEYTOUX, A. NICOLLE, I. NEAU, F. GERARDO,

Etaient excusés : G. RIGHETTO, C. COCHARD, M.M. PEDRON S. BIENFAIT

Date de convocation : 10 décembre 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : Fabienne DEMARTINO

03

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire explique que des pénalités de retard ont été appliquées à NIID SARL sur les participations et taxes d'urbanisme. Or, au départ, ces participations n'ont pas été demandées aux nom et adresse corrects du demandeur.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder la remise gracieuse des pénalités, soit 20.00 € à N.I.I.D. SARL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Rendue exécutoire par transmission en préfecture le 30 décembre 2010 et publication le 30 décembre 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – J.C. NICOLLE

